

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2008**

**COMPTE RENDU**

**Présents** : M. Roger BOYER, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. Jacques DUGUE, M. René PETIT, Mme Reine DROUET, M. Michel MOLIERE, M. Pierre BILIEU, M. Patrick GALLAIS, M. Eric HAYES, M. Thierry SEGALA, Mme Nicole TALLET.

Dès 20h45, M. le Maire s'est vu dans l'obligation d'intervenir auprès du public présent, en l'occurrence auprès de M. Marchier et Mme Pendariès.

En effet, M. Marchier était détenteur d'une caméra vidéo et filmait la séance.

Dans l'attente de contrôler le droit à filmer et d'enregistrer une séance de Conseil municipal par une personne extérieure au Conseil, M. le Maire a demandé à M. Marchier de ranger son matériel, ce qu'il a refusé de faire.

M. le Maire a demandé à l'ensemble des conseillers s'ils acceptaient d'être filmés. A l'unanimité les conseillers ont refusé. La réunion du Conseil municipal a dû être interrompue. M. le maire a appelé la gendarmerie de Maintenon afin que la décision du Conseil puisse être appliquée.

A 21h35, les gendarmes sont arrivés en mairie et ont demandé à M. Marchier de ranger son matériel, ce qu'il a refusé de faire. Après de longues minutes de tergiversation entre Mme Pendariès, M. Marchier et M. le Maire, les gendarmes ont dû appeler l'adjudant Weber, gradé de permanence, qui a sommé M. Marchier de ranger sa caméra ce qu'il a finalement accepté à 21h50.

A 21h55, alors que la séance du Conseil commençait, M. le Maire a dû quitter la salle pour retrouver les gendarmes.

22h00, la séance a pu continuer.

**Absents et excusés** : Mme Catherine DUSSER (pouvoir à Mme Maria GASCHET), M. Christian DROUET (pouvoir à Mme Reine DROUET), M. Jacques ELIAS (pouvoir à M. Roger BOYER).

**I – Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Pascale GERMAIN est désignée comme secrétaire de séance.

**II – Procès verbal de la séance du 16 mars 2008**

**Observation** : Pas d'observation, le Procès Verbal de la séance du 16 mars est adopté à l'unanimité des présents (15 voix pour).

**III – Décisions prises en matière d'urbanisme**

Mme Pascale GERMAIN rend compte des dossiers depuis février 2008.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevable/ sans suite	En attente
<b>PC</b>	2	5	0	0
<b>DT/DP</b>	15	15	1	1
<b>CU</b>	10	9	0	2
<b>DIA</b>	8	8	0	0

\* \* \*

En préambule, M. le Maire signale que pour le point n°11, la demande de subvention est à faire auprès du Conseil Général et non auprès du Conseil Régional. M. le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour avant les questions diverses : collecte des Bleuets de France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité (15 voix pour) la modification décrite ci-dessus et l'ajout du point supplémentaire.

## **1. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DE LA COMMUNE (M.14)**

L'analyse faite du Compte de Gestion 2007, établi par le Trésorier de Maintenon, et du Compte Administratif 2007, établi par le Maire, de la commune montre que ces deux documents sont en totale concordance et indiquent les résultats suivants :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	123 108.28	713 624.58
Dépenses	209 125.82	648 507.94
Résultat de l'exercice 2007	- 86 017.54	65 116.64
Excédent 2006	32 774.12	96 852.45
Résultat de clôture 2007	- 53 243.42	161 969.09

Le déficit de la Section Investissement s'explique en grande partie par le non versement en 2007 de certaines subventions et au non encaissement d'une partie des recettes du mois de décembre dû au retard pris par la Trésorerie du fait de la mise en place d'un nouveau logiciel.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour), **VOTE** le Compte de Gestion 2007 de la commune.

**M. le Maire quitte la salle et le 1<sup>er</sup> Adjoint préside au vote.**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **APPROUVE** le Compte Administratif 2007 de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

## **2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007 DE LA COMMUNE**

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'état de restes à réaliser et après avoir constaté le résultat de clôture 2007, qui se résume à :

En fonctionnement :	un excédent de	161 969.09 €
En investissement :	un déficit de	- 53 243.42 €

Il est proposé au Conseil municipal l'affectation suivante :

### **En investissement :**

**Recettes :** article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 53 243.42 €

### **En fonctionnement :**

**Recettes :** article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 108 725.67 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour), **DECIDE** d'affecter le résultat 2007 de la commune tel qu'annexé à la présente.

## **3. DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA COMMUNE**

Compte tenu de l'affectation du résultat 2007 sur le budget de la commune, il est proposé au conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes afin d'équilibrer le budget primitif 2008 voté le 29 février 2008 :

**En fonctionnement :**

<b>Recettes :</b>		<b>Voté</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
002	Excédent antérieur reporté	92 111 €	+ 16 614 €	108 725 €
7411	Dotation forfaitaire	162 310 €	+ 896 €	163 206 €
74127	Dotation de péréquation	45 600 €	- 8 010 €	37 590 €
6574	Subvention fonct. aux associations	2 000 €	+ 200 €	2 200 €

<b>Dépenses :</b>		<b>Voté</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
64168	Autres- cotisation CNAS	1 700 €	+ 300 €	2 000 €
023	Virement à la section d'investissement	122 500 €	+ 4 200 €	126 700 €
6068	Autres matières et fournitures	22 600 €	- 200 €	22 400 €

La Section de Fonctionnement s'équilibre donc en recettes et dépenses à **863 282 €**

**En investissement :**

<b>Recettes :</b>		<b>Voté</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
021	Virement de la section de fonct.	122 500 €	+ 4 200 €	126 700 €

<b>Dépenses :</b>		<b>Voté</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
21568	Autre matériel et outillage	3 000 €	+ 3 000 €	6 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000 €	+ 38 €	1 038 €

La Section d'Investissement s'équilibre donc en dépenses et recettes à **348 232 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour), **APPROUVE** les décisions modificatives portées sur le budget primitif de la commune présentées ci-dessus.

#### **4. COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2007 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M.49)**

L'analyse faite du Compte de Gestion 2007, établi par le Trésorier de Maintenenon, et du Compte Administratif 2007, établi par le Maire, du service assainissement montre que ces deux documents sont en totale concordance et indiquent les résultats suivants :

	Section d'Investissement	Section d'exploitation
Recettes	140 498.72	86 838.46
Dépenses	130 813.43	93 496.75
Résultat de l'exercice 2007	9 685.29	-6 658.29
Excédent 2006	49 529.49	73 808.88
Résultat de clôture 2007	59 214.78	67 150.59

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour), **VOTE** le Compte de Gestion 2007 du service de l'assainissement.

**M. le Maire quitte la salle et le 1<sup>er</sup> Adjoint préside au vote.**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **APPROUVE** le Compte Administratif 2007 du service de l'assainissement dont les résultats sont présentés ci-dessus.

## 5. AFFECTATION DU RESULTAT 2007 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'état de restes à réaliser et après avoir constaté le résultat de clôture 2007, qui se résume à :

En section d'exploitation :	un excédent de	67 150.59 €
En section d'investissement :	un excédent de	59 214.78 €

Il est proposé au Conseil municipal l'affectation suivante :

### En section d'exploitation :

<b>Recettes :</b> article 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	36 080.59 €
<b>Dépenses :</b> article 023 « virement à la section d'investissement » :	31 070.00 €

### En section d'investissement :

<b>Recettes :</b> article 001 « excédent d'investissement reporté »	59 214.78 €
---	-------------

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix Pour), **DECIDE** d'affecter le résultat 2007 du service de l'assainissement tel qu'annexé à la présente.

## 6. DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2008 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<u>En section d'exploitation :</u>	<b>Voté</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes :</b>			
002 « excédent de fonctionnement reporté »	36 110 €	- 30 €	36 080 €
<b>Dépenses :</b>			
654 « Pertes créances irrécouvrables »	1 000 €	- 30 €	970 €
<u>En section d'investissement :</u>	<b>Voté</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes :</b>			
Article 001 « excédent d'investissement reporté »	58 000 €	+ 1 214 €	59 214 €
<b>Dépenses :</b>			
Article 2315 « Installation, mat, et outil. Tech. »	40 000 €	+ 1 214 €	41 214 €

La section d'exploitation s'équilibre donc en dépenses et recettes à **135 500 €**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **127 210 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour), **APPROUVE** les décisions modificatives du service de l'assainissement présentées ci-dessus.

## 7. COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2007 DE LA REGIE TRANSPORT (M.43)

L'analyse faite du Compte de Gestion 2007, établi par le Trésorier de Maintenon, et du Compte Administratif 2007, établi par le Maire, de la régie de transport montre que ces 2 documents sont en totale concordance et indiquent les résultats suivants :

	Section d'exploitation
Recettes	25 002.38
Dépenses	13 218.97
Résultat de l'exercice 2007	11 783.41
Excédent 2006	6 229.79
Résultat de clôture 2007	18 013.20

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour),

**VOTE** le Compte de Gestion 2007 de la régie Transport.

**M. le Maire quitte la salle et le 1<sup>er</sup> Adjoint préside au vote.**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **APPROUVE** le Compte Administratif 2007 de la régie Transport dont les résultats sont présentés ci-dessus.

## **8. AFFECTATION DU RESULTAT 2007 DE LA REGIE DE TRANSPORT**

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'état de restes à réaliser et après avoir constaté le résultat de clôture 2007, qui se résume à :

**En section d'exploitation** : un excédent de 18 013.20 €

Il est proposé au Conseil municipal l'affectation suivante :

**En section d'exploitation** :

**Recettes** : article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 18 013.20 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix Pour), **DECIDE** d'affecter le résultat 2007 de la régie transport tel qu'annexé à la présente.

## **9. DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET 2008 DE LA REGIE DE TRANSPORT**

**En section d'exploitation** :

**Recettes :**

	<b>Voté</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
002 « excédent de fonctionnement reporté »	16 500 €	+ 1 513 €	18 013 €

**Dépenses :**

61551 « Entretien et réparation matériel roulant »	11 200 €	+ 513 €	11 713 €
22 « Dépenses imprévues »	1 000 €	+ 1 000 €	2 000 €

La section d'exploitation s'équilibre donc en dépenses et recettes à **54 313 €** (pour mémoire au BP. 52 800 €)

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour), **APPROUVE** les décisions modificatives de la régie transport présentées ci-dessus.

## **10. SIGNATURE DES MARCHES POUR LES MISSIONS DE CONTROLE ET SPS**

Pour avoir une bonne idée du montant des missions de contrôle :

L : Mission relative à la solidité des ouvrages

SEI : Sécurité des personnes dans les établissements recevant du public

HAND : Accessibilité des personnes à mobilités réduites

HANCO : Certificat d'accessibilité des personnes à mobilités réduites

RCI : Rapport terminal

SPS : Coordination santé protection sécurité

Nous avons contacté une dizaine d'entreprises. Sur l'ensemble, huit ont répondu.

Après analyse, il s'avère que le montant total maximum des missions est légèrement inférieur à 20 000 €  
Compte tenu de la délégation que le conseil municipal a donnée au maire à hauteur de 90 000 €, il signera donc ces marchés et en rendra compte lors de la prochaine réunion du Conseil.

## **11. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL**

### **a) Pour le Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP) :**

Le Conseil Général propose des aides pour la restauration du Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP) tels que : église, lavoirs, etc. Un certain nombre de critères est donné pour prétendre à une subvention à hauteur de 15 % de la charge résiduelle communale hors taxes après déduction des autres subventions.

Les différents éléments du patrimoine à restaurer pour lesquelles nous sollicitons ces subventions rentrent dans ce cadre. Le plan de financement serait le suivant :

<u>Restauration du lavoir des Godets :</u>	13 063,62 €HT soit 15 624,09 €TTC
Subvention Conseil Régional 20 % (à solliciter)	2 613,00 €
Fondation du Patrimoine et autres dons (à solliciter)	1 960,00 €
Subvention Conseil Général 15 % sur le restant dû	1 273,00 €
Fonds de concours CCVD sur le restant dû	3 608,00 €
Autofinancement	<b>6 170,09 €TTC</b>

<u>Poutres de l'église :</u>	27 574,00 €HT soit 32 978,50 €TTC
Subvention Conseil Régional 20 % (à solliciter)	5 515,00 €
Fondation du Patrimoine et autres dons (à solliciter)	4 136,00 €
Subvention Conseil Général 15 % sur le restant dû	2 688,00 €
Fonds de concours CCVD sur le restant dû	7 617,00 €
Autofinancement	<b>13 022,50 €TTC</b>

<u>Toiture de l'église :</u>	22 040,00 €HT soit 26 359,84 €TTC
Subvention Conseil Régional 20 % (à solliciter)	4 408,00 €
Fondation du Patrimoine et autres dons (à solliciter)	3 306,00 €
Subvention Conseil Général 15 % sur le restant dû	2 149,00 €
Fonds de concours CCVD sur le restant dû	6 088,00 €
Autofinancement	<b>10 408,84 €TTC</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour), **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention au Conseil Général pour le Patrimoine Rural Non Protégé, selon le plan de financement décrit ci-dessus.

### **b) Service de l'eau pour un poste de relevage et un poste local de télésurveillance :**

Une délibération a été prise le 17 janvier 2008, concernant ces deux investissements, mais les travaux envisagés et donc les devis ont changé.

Il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération en rectifiant le plan de financement de la manière suivante :

Poste de relevage et local de télésurveillance	10 130 €HT
Subvention Conseil général (25 % du montant HT)	2 533 €
Autofinancement (montant HT restant + TVA)	<u>9 582 €</u>
<b>Total</b>	<b>12 115 €TTC</b>

Les travaux seront initiés à la réception de l'arrêt attributif de subvention.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour), **DECIDE** de modifier la demande de subvention auprès du Conseil Général concernant les travaux cités ci-dessus.

## **12. SOUSCRIPTION PUBLIQUE A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Mme Gaschet informe le Conseil municipal que pour avoir une subvention au titre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (FRPCP) de la Région pour les travaux du lavoir des Godets, la toiture et les poutres de l'église, il faut souscrire à la Fondation du Patrimoine.

En effet, depuis 1990, la Région soutient la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé et celle du patrimoine inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (églises, moulins, pigeonniers, lavoirs, fontaines, etc.).

Elle a souhaité, à partir de l'année 2006, conforter cette action dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique.

En effet, depuis sa création par l'Etat (loi n° 96-590 du 2 juillet 1996), la Fondation du Patrimoine a accompli un travail considérable de restauration et, dans bien des cas, de sauvetage d'éléments du patrimoine rural. Grâce à la complémentarité de son action avec celle des collectivités territoriales, à la connaissance acquise par ses délégués sur le terrain, elle est devenue un acteur majeur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Dans cet esprit est institué un Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.), dispositif alimenté par la Région, la Fondation du Patrimoine et les souscriptions publiques lancées par les collectivités territoriales et les associations afin de mobiliser le partenariat des particuliers et des entreprises en faveur de la sauvegarde du patrimoine local.

Le montant de la subvention du FRPCP pourra alors être à hauteur de 20 % du montant HT et la subvention est plafonnée à 40 000 €

Parmi les conditions d'éligibilité les projets devront entre autre faire l'objet d'une souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine avec une collecte d'un montant égal ou supérieur à 5 % du montant H.T. des travaux. Le montant de cette souscription sera rendu à la commune (-3% de frais de gestion) et viendra s'inscrire dans le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** d'ouvrir une souscription à la Fondation du Patrimoine, afin d'obtenir une subvention auprès du Conseil Régional, au titre du FRPCP, lorsque la commune aura collecté un don égal ou supérieur à 5%.

## **13. CREATION D'UN CONTRAT SAISONNIER**

Un contrat C.A.E. arrivant à terme, M. le maire propose au Conseil municipal de créer un contrat saisonnier de 6 mois pour seconder le personnel des services techniques dans leurs travaux, car à partir du mois de mai et durant plusieurs semaines, un agent est affecté exclusivement au relevé des compteurs d'eau sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de créer un emploi saisonnier afin de recruter une personne pour seconder le personnel technique pendant les mois d'été.

## **14. AGEDI**

M. le maire informe l'assemblée que suite à l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI (Agence de Gestion et du Développement Informatique), il convient de désigner un délégué afin de représenter la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à la majorité des présents (1 abstention et 14 voix pour) Mme Pascale GERMAIN, demeurant au 2 rue de Saint-Martin - 28130 Saint-Martin-de-Nigelles, comme déléguée de la commune au Syndicat Mixte AGEDI.

## **15. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité des présents (15 voix pour) Mme Maria GASCHET, demeurant au 7 rue de la Croix – 28130 Saint-Martin-de-Nigelles, comme correspondant Défense auprès du Département et de la Région.

#### **16. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS**

Madame Reine DROUET informe que suite à l'adhésion de la commune au CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le personnel, il convient de nommer un représentant pour représenter la commune lors de l'assemblée générale du comité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à la majorité des présents (1 abstention et 14 voix pour) M. Jacques DUGUE, demeurant au 4 rue des Saulx – 28130 Saint-Martin-de-Nigelles, comme représentant de la commune au CNAS.

#### **17. SUBVENTION A L'ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE**

A l'occasion de la commémoration de la fin du premier conflit mondial en Europe, le Bleuets de France, insigne national de mémoire et de solidarité, sera vendu sur la voie publique les 8 et 9 mai 2008, au profit des plus démunis des anciens combattants et victimes de guerre.

Il est possible de remplacer la collecte par le versement d'une subvention à l'œuvre nationale du Bleuets de France. M. le Maire propose un versement d'un montant de 50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité des présents (15 voix pour) de verser une subvention de 50 € à l'œuvre nationale du Bleuets de France et inscrit la dépense au budget de l'année en cours.

#### **18. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

Mme Nicole TALLET signale qu'une administrée à l'Orée de Ouencé a demandé s'il était possible d'engazonner le long de sa clôture. Les travaux effectués au niveau de la plateforme de ralentissement de Ouencé ont engendré des dégâts devant sa propriété. M. le Maire précise que, comme prévu, cette partie seraitensemencée prochainement.

Le début de la Commémoration du 8 Mai est prévu à 10h45 devant la mairie et à 11h00 au Monument aux Morts. Cette cérémonie sera suivie d'un verre de l'amitié à la salle des fêtes.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,

La secrétaire de séance

M. Roger BOYER

Mme Pascale GERMAIN